

d'accès; des restrictions concernant le passage à grande vitesse à proximité des satellites ou le passage derrière des satellites étrangers.⁵⁷

Les zones interdites d'accès s'entendent des zones dans l'espace que seul un appareil désigné peut traverser. Ce moyen, visant à réglementer la distance entre les satellites, rendrait difficile sinon impossible de dissimuler l'attaque d'un objet spatial par un autre.

Il est indubitable que des zones interdites d'accès feraient se soulever la question des revendications de souveraineté dans l'espace extra-atmosphérique et mettraient en cause d'autres principes existants du droit international. Qu'il nous suffise de réitérer que toute tentative d'exclusion de tous les autres satellites de zones spécifiquement désignées contreviendrait au droit international existant. Pour rendre une telle mesure acceptable, il faudrait mettre au point un système de notification préalable pour les engins spatiaux s'approchant d'emplacements sur l'orbite désignés comme zones interdites d'accès.⁵⁸

V. Inspectorat international de l'espace

En 1988, l'Union soviétique a proposé la création d'un Inspectorat international de l'espace devant s'assurer du non-déploiement dans l'espace d'armes d'aucune sorte.⁵⁹

Le principal élément du système de vérification proposé concerne la création d'un inspectorat international devant procéder à des inspections sur place, avant le lancement d'objets spatiaux. On a envisagé que l'interdiction vise notamment les systèmes d'armes équipés en vue de mener des attaques au sol, aériennes ou dans l'espace, quels que soient les principes de physique sur lesquels elles se fondent.⁶⁰ Certains types de missiles balistiques échappent à la vérification.

On a proposé la vérification de lancements non déclarés à partir d'aires de lancement non déclarées au moyen d'inspections sur place *ad hoc*, de la notification préalable de tout lancement à venir, de la mise en place d'observatoires et du recours également à des inspections visant des installations de stockage, des entreprises industrielles, des laboratoires et des centres d'essais convenus.

La proposition soviétique concernant un inspectorat pourrait-elle donner lieu à une MDC plutôt qu'à un mécanisme de vérification de traité d'interdiction d'armes?

⁵⁷ Proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne, CD/PV.345, le 6 mars 1986. Se reporter également de manière générale à « Report of the Ad Hoc Committee on the Prevention of an Arms Race in Outer Space », CD/1034, le 16 août 1990.

⁵⁸ Stojak, L., « Confidence-Building Measures (CBMs) for Outer Space » dans Hayes, P. (éd.), *Space Power Interests*, Westview Press, 1993, à la page 134; Beau, L., « CSBMs and Earth-to-Space Tracking: A General Overview of Existing Proposals », dans Gasparini Alves, P. (éd.), *supra*, note 51, aux pages 65 et 66.

⁵⁹ « Lettre datée du 17 mars 1988, adressée au président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un document intitulé "Création d'un système international de vérification du non-déploiement dans l'espace d'armes d'aucune sorte" ». CD/817, le 17 mars 1988.

⁶⁰ CD/817, à la page 3.